



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports

Question écrite n° 10241

Texte de la question

M Philippe Auberger attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les obstacles auxquels se heurte le transport d'animaux familiers et le préjudice qui en résulte pour les professionnels de la distribution d'animaux familiers. L'inadaptation des structures aéroportuaires et l'absence d'une organisation adaptée aux problèmes spécifiques à l'hébergement et à l'acheminement de ces animaux entraînant de graves conséquences pour les professionnels de ce secteur. Ainsi, par exemple, ces carences ont-elles amené le ministre de l'agriculture et de la forêt à interdire, du 1er novembre 1988 au 31 mars 1989, par un avis aux importateurs publié au Journal officiel du 14 septembre 1988, les importations sous tous régimes douaniers, y compris le transit, par voie aérienne et maritime, d'animaux vivants d'espèces tropicales. Il souhaite recueillir son sentiment sur ce problème et être informé des mesures qu'il envisage pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importation des animaux vivants d'origine tropicale pendant la période hivernale nécessite effectivement des installations adaptées sur les aéroports. Sans attendre la publication au Journal officiel du 14 septembre 1988 de l'avis aux importateurs d'animaux vivants d'origine tropicale interdisant l'importation pendant la période comprise entre le 1er novembre et le 31 mars, Aéroports de Paris, en concertation avec le ministère de l'agriculture, le secrétariat d'Etat à l'environnement, la direction générale des douanes et les compagnies Air France et UTA s'est préoccupé de longue date de trouver une solution à ce problème. C'est ainsi qu'un projet de station animale destinée à accueillir des animaux vivants d'espèces tropicales sur l'aéroport Charles-de-Gaulle a été élaboré. Cet ouvrage, d'un coût de l'ordre de 3 MF, sera mis en service début 1990. Il est conçu de façon à disposer d'une zone de dépalettisation des expéditions, de locaux de visite des marchandises pour le service vétérinaire et de douane, de locaux pour stocker et préparer la nourriture, de salles privatives et de boxes permettant l'hébergement de neuf chevaux ou bovins, cinq animaux familiers, environ dix expéditions d'animaux divers, en particulier des animaux exotiques. En ce qui concerne les grands aéroports de province, une enquête réalisée par les services de la direction générale de l'aviation civile a montré qu'il semblait ne pas y avoir de problèmes particuliers. En effet les gestionnaires n'ont pas eu connaissance de situation empêchant l'importation de tels animaux, ils n'ont pas été non plus saisis de demandes de la part des professionnels pour l'aménagement de locaux spécifiques destinés à ce trafic. Il est à noter toutefois que deux aéroports (Bale-Mulhouse et Toulouse) ont indiqué avoir des équipements adaptés à ces besoins (locaux chauffés en zone fret).

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10241

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 938